N.° 17

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du Vendredi 18 Mai 1883

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Nomination du Secrétaire. — Bataillons scolaires. Observations de M. Charles. — Section de Fives. Etablissement d'une passerelle en bois. — Section d'Esquermes extra-muros. Etablissement d'une borne postale. — Halles et Marchés. Ouverture d'un cinquième étal de triperie au marché Saint-Nicolas. — Assainissement du quartier Saint-Sauveur. Réouverture de la porte de Fives. — Canal du Nord. Amélioration de la navigation entre Courcelles lez-Lens et Lille. — Taxe de bienfaisance. Projet d'établissement. — Enseignement primaire. Création d'une nouvelle école supérieure de garçons. — Salubrité. Assainissement du cours d'eau dit la *Chaude-Rivière*. — Asiles de nuit. Création. — Salubrité. Amélioration de l'urinoir de la porte de Gand.— Gare des Postes. Réouverture. — Concours international de musique. Etablissement de kiosques sur les places S.t-Martin et aux Bleuets. — Propositions présentées au Conseil. Classement par voie d'urgence. — Porte de Paris. Restauration. — Société hippique française. Invitation aux membres du Conseil municipal d'assister à ses réunions. — Palais des Beaux-Arts. Participation de la ville de Boulogne-sur-Mer. — Police. Indemnité à des sergents de ville pour leur belle conduite. — Lycée. Complément de bourse au jeune Vanlaton, Carlos.— Porte de Paris. Modification des alignements. — Clos d'équarrissage. Déplacement. — Assainissement du quartier Saint-Sauveur. Acquisition de sept maisons. — Halles et Marchés. Renouvellement de la peinture. — Eglise Saint-Sauveur. Restauration. — Bureau de bienfaisance. Vente de terrains.— Fête historique du 8 Octobre. Liquidation des comptes.— Impositions communales. Insuffisance de crédit pour 1882. — Canonniers sédentaires. Habillement de la musique.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Vendredi dix-huit Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville pour l'ouverture de sa session légale de Mai.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, DEBIÈVRE, J.-B. DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROUSSEL, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. DESCHAMPS, GIARD, MERCIER, MEUREIN et ROCHART, qui s'excuseut de ne pouvoir assister à la séance.

Conseil municipal — Nom ination du Secrétaire —

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale de Mai. Il invite l'Assemblée à élire un Secrétaire.

M. DEBIÈVRE est, à l'unanimité, appelé à ces fonctions.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Bataillons scolaires — Observations de M. CHARLES —

M. CHARLES demande la parole : Vous vous rappelez, dit-il, qu'à la dernière séance, lorsqu'il a été question de la demande de crédit présentée par l'Administration pour organiser des bataillons scolaires, M. l'Adjoint RIGAUT, engageant le Conseil à voter la somme demandée, a énoncé que les établissements congréganistes formaient des bataillons de zouaves pontificaux. En présence de cette déclaration que nous ne retrouvons pas au procès-verbal, j'ai cru devoir expliquer mon vote. Mes observations n'auraient pas leur raison d'être si les

mots « zouaves pontificaux », prononcés par M. RIGAUT, devaient être supprimés. Dans le procès-verbal, il est dit que des bataillons similaires sont également formés. Si ces bataillons avaient pour but de défendre la République, je n'aurais rien à dire, mais il n'en est pas ainsi. En conséquence, je demande que l'expression « zouaves pontificaux », dont s'est servi M. RIGAUT, soit reproduite dans le procès-verbal.

M. RIGAUT, Adjoint. — Similaire veut dire semblable.

M. CHARLES. — Je le sais, mais ces bataillons de zouaves pontificaux ne sont pas, je le répète, destinés à défendre les institutions qui nous régissent. Si le mot *similaire* avait été prononcé par M. RIGAUT, je n'aurais pas eu à présenter mes observations.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on mette dans le procès-verbal l'expression « zouaves pontificaux ».

M. CANNISSIÉ. — On pourrait dire : des bataillons, ayant l'uniforme de zouaves pontificaux, sont actuellement en formation.

M. RIGAUT, Adjoint. — J'ignore l'uniforme qui sera donné à ces bataillons. Quoiqu'il en soit, j'entends bien établir qu'il n'y a de ma part aucune supercherie, comme paraît le supposer M. CHARLES. Je ne retire pas les termes que j'ai employés.

M. CHARLES. — Alors qu'on mette au procès-verbal « zouaves pontificaux. »

M. le MAIRE. — Il ne peut entrer dans l'esprit d'aucun de nos collègues, d'assimiler des enfants de dix à douze ans à des zouaves pontificaux. M. RIGAUT a voulu dire qu'à côté des bataillons scolaires officiels, il s'en formait d'autres animés d'un autre esprit.

M. GAVELLE. — M. CHARLES a pu se méprendre sur la portée des paroles de M. RIGAUT. Quant à moi, qui connaissais la situation, je ne me suis pas mépris. M. RIGAUT a pu dire dans la discussion, on forme des bataillons de zouaves pontificaux; mais, je pense, qu'il ne faut pas attacher à ces paroles plus d'importance qu'elles n'en ont. Ce qu'a voulu dire M. RIGAUT, c'est qu'il se crée, dans les établissements cléricaux, des bataillons scolaires devant être revêtus, dit-on, de l'uniforme des zouaves pontificaux.

M. CHARLES. — Si c'est ainsi qu'a entendu parler M. RIGAUT, mes observations et

celles de M. CREPY, n'ont plus de raison d'être. Je demande qu'elles soient rayées du procès-verbal.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je n'ai pas l'habitude de renier les paroles que j'ai prononcées, et tout le monde ici me connaît assez pour savoir que je ne reculerai devant aucune responsabilité. En désignant, sous le nom de zouaves pontificaux, les bataillons scolaires organisés par nos adversaires, je n'avais sans doute pas l'intention de faire croire que ces bataillons fussent destinés à envahir l'Italie, mais bien plutôt à entretenir chez ces jeunes gens, un esprit hostile à nos institutions.

Quoiqu'il en soit, il m'importe peu que telle ou telle rédaction soit adoptée. La pensée qui a guidé le vote du Conseil est une pensée patriotique, il n'est pas étonnant que tout le monde s'y soit rallié.

M. le MAIRE relit la partie du procès-verbal relative à cette question.

M. CREPY. — En ce qui me concerne, j'ai dit que cette manière de faire des cléricaux était un germe de guerre civile et qu'il importait, pour la paix sociale, d'empêcher la formation de bataillons de ce genre. J'ai engagé l'Administration à demander au Ministère de la guerre, s'il n'y aurait pas moyen d'interdire une organisation qui pourrait occasionner dans l'avenir, de sérieuses difficultés. M. le MAIRE a répondu qu'il prenait bonne note de mes observations. En un mot, le Conseil s'est appesanti sur l'observation de M. RIGAUT.

M. GAVELLE. — La parole a pu, chez M. RIGAUT, aller plus loin que la pensée.

M. CHARLES. — Quand j'ai présenté mes observations, M. RIGAUT n'a pas dit que je me méprenais sur la portée de ses paroles.

M. RIGAUT. — Vous m'avez mal compris. Si je voulais relever la façon dont on interprète journellement ma pensée, soit ici, soit dans les journaux, je n'en finirais plus.

M. CREPY. — Dans tous les cas, il y a quelque chose de très-honorable dans ce qu'a dit M. RIGAUT. Il a fait preuve, en cette circonstance, d'un patriotisme prévoyant et éclairé. Je ne vois pas pourquoi il s'oppose à ce qu'on reproduise l'expression dont il s'est servi.

M. RIGAUT. — Je ne m'explique pas l'observation de M. CREPY, puisque depuis un quart-d'heure je ne fais que m'associer à la demande de M. CHARLES réclamant l'inscription de mes paroles au procès-verbal.

M. le MAIRE. — La modification demandée sera consignée au procès-verbal de ce jour.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

Chemin de fer du Nord
—
Passages à niveau de Fives
—

M. PAMELARD se fait l'interprète des plaintes journalières des habitants de la section de Fives, relativement à la suppression des passages à niveau qui gênent la circulation. Il est temps d'aboutir. Il arrive souvent que des voitures stationnent pendant vingt à vingt-cinq minutes. L'honorable membre renouvelle le vœu tendant à l'établissement d'une passerelle en bois.

MM. RIGAUT et BOUCHÉE émettent également un avis dans ce sens.

M. le MAIRE dit que de nouvelles démarches seront faites incessamment auprès de l'Administration supérieure. Il y a lieu d'espérer qu'elles aboutiront, le Conseil et l'Administration étant unanimes pour réclamer cette amélioration qui s'impose.

Section d'Esquermes extra-muros
—
Etablissement d'une borne postale
—

M. MARSILLON. — Il y a deux mois, M. le MAIRE a lu une lettre par laquelle M. le Directeur des postes annonçait l'établissement prochain d'une borne postale dans la section d'Esquermes extra-muros. Depuis cette époque, les habitants de ce quartier attendent, mais en vain, la réalisation de la promesse qui leur a été faite. Notre collègue, M. CHARLES, s'est adressé à ce sujet à la Mairie ; il lui a été répondu qu'il n'existait au budget aucun crédit spécial. La dépense est si minime que je ne doute pas que le Conseil la vote immédiatement.

M. le MAIRE pense que ce retard doit être attribué non pas au manque de crédit, mais au remaniement des appareils postaux qui se fait actuellement. Néanmoins l'Administration fera tous ses efforts pour qu'il soit donné, le plus tôt possible, satisfaction à la réclamation de M. MARSILLON.

M. ROUSSEL. — Tout-à-l'heure, M. PAMELARD a rappelé les inconvénients que présentent journellement les passages à niveau établis à Fives. Les mêmes inconvénients existent dans la section Sud. J'appelle l'attention de l'Administration sur ce point.

Les propositions suivantes sont déposées sur le bureau :

Halles et marchés.
—
Ouverture d'un cinquième étal de triperie au marché Saint-Nicolas
—

Au marché Saint-Nicolas, il doit y avoir *réglementairement* cinq étals affectés à la triperie. Quatre seulement sont tenus par des *tripiers* ; le cinquième est occupé par une *marchande de légumes*.

Plusieurs citoyens ont demandé cette cinquième case. Toujours l'oreille des employés est restée sourde, malgré les démarches de votre serviteur.

Je demande que les règlements soient strictement observés, d'autant que la Ville y trouvera son profit, les *tripiers* payant plus que les *fruitiers*.

DALBERTANSON.

Assainissement du quartier Saint-Sauveur.
—
Réouverture de la porte de Fives.
—

Bien que les propositions que j'ai formulées dans votre enceinte n'aient point eu les honneurs de l'ordre du jour, je ne me décourage pas, car je pense que ceux qui viendront après nous n'auront jamais le goût aussi difficile ; et je veux mettre à profit les quelques heures qui me séparent de l'expiration de mon mandat.

Chers collègues, rassurez-vous ; le Conseiller municipal du quartier Saint-André ne vous demandera et ne vous demande plus rien pour ses commettants ; ce serait de l'irrévérence, car il ne voudrait point vous exposer à faire entendre les objurgations qu'il a subies le 16 Février dernier, sur sa proposition que l'avenir jugera : *Lille, port de mer.*

Je sais, du reste, que mon pauvre quartier ne saurait trouver grâce devant vos inflexibles rigueurs, et puis nos fauteuils attendent nos successeurs.

En conséquence je me borne, *dans cette session ordinaire de Mai*, à laisser le canton Ouest gémir sous la cruelle situation qui l'accable sans pitié, attendant l'heure prochaine des indomptables revendications.

Donc, mes chers collègues, je vous demande aujourd'hui de m'occuper du quartier Saint-Sauveur.

Le projet d'assainir le quartier Saint-Sauveur *part d'un bon naturel*, et les numéros 585 et 586 repris en notre ordre du jour, indiquent les préoccupations qu'on ne saurait trop louer de nos gouvernants.

Mais l'achat de sept maisons suffira-t-il à cet effet? et n'y a-t-il point de plus grands moyens à essayer ?

Si l'on rétablissait la porte de Fives ?

Examinons :

Cette porte, qui datait de 1279, a existé jusqu'en 1708. Elle n'a disparu que dans un intérêt de stratégie. Mais les systèmes de guerre de cette époque ont fait leur temps. Il me paraît urgent qu'on le reconnaisse ou qu'on le fasse reconnaître aujourd'hui. A quoi, en effet, servirait à la Ville menacée par l'ennemi, la fermeture de cette grande artère qu'avait tracée nos ancêtres, d'accord avec la nature? Autrefois la rue de Fives servait de communication avec Tournai, etc. Aujourd'hui, elle n'est plus que le trait-d'union le plus direct entre Fives annexé, si commercial, si industriel, et l'ancienne métropole. *Fives* et *tout Fives*, c'est Lille. Faisons donc sans retard ce qu'ont fait dernièrement les villes d'Arras et de Maubeuge.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, d'accord avec mon si honorable et si compétent collègue et ami ROUSSEL, la résolution suivante :

L'ancienne porte de Fives sera rétablie.

DALBERTANSON.

Canal du Nord.
—
Amélioration de la navigation entre Courcelles-lez-Lens et Lille.
—

Les soussignés, Conseillers municipaux de la ville de Lille,

Considérant la demande que M. le Préfet du Nord se propose de faire au Gouvernement, pour la création d'un service spécial d'ingénieurs chargés d'étudier l'établissement d'un canal maritime entre l'arrondissement de Lille et la mer du Nord à Dunkerque ;

Considérant le vote du Conseil Général du Nord dans sa séance du 7 Avril 1883, appuyant M. le Préfet et le priant d'insister vivement pour qu'il soit donné suite à cette demande ;

Considérant l'intérêt de la ville de Lille à voir s'effectuer cette étude.

Ont l'honneur de proposer à leurs collègues, le renouvellement des vœux émis dans la séance du 7 Juin 1881, tant en faveur du canal maritime que de l'amélioration de la navigation entre Courcelles-lez-Lens et Lille.

J.-B. DESBONNET, GRANDEL, CARRON, CHARLES.

Taxe de Bienfaisance.
—
Projet d'établissement.
—

Depuis quelques années le produit des quêtes à domicile, en faveur des pauvres, diminue d'une façon constante, et on peut prévoir que d'ici peu de temps, il sera tout-à-fait insignifiant.

D'un autre côté, la subvention de la Ville au Bureau de bienfaisance est presque entièrement le produit des octrois, qui forment à peu près les deux tiers des recettes municipales. Parmi ces octrois, ceux qui sont basés sur les objets de première nécessité, tels que le charbon, la bière, la viande, etc., sont aussi bien payés par les pauvres gens que par les autres habitants. Peut-on appeler de la bienfaisance une opération qui consiste à prendre aux malheureux, au moyen des octrois, pour leur rendre par le Bureau de bienfaisance ? Je ne le pense pas. Je crois que, pour qu'il y ait bienfaisance, il est nécessaire que ce soit l'argent du citoyen aisé et de l'homme fortuné qui soit distribué à leurs semblables dans le besoin.

Un signe à peu près certain de l'aisance et de la fortune d'une personne, c'est la façon dont elle se loge. En général, plus le loyer de la maison ou de l'appartement qu'il occupe est élevé, plus la fortune de notre concitoyen est grande. La cote mobilière imposée d'après le loyer, me semble une excellente base pour l'établissement d'une taxe de bienfaisance.

Enfin, comme il est d'autant plus facile de donner de son superflu que l'on a plus de revenus, je crois que la taxe devra être progressive.

Sur ces données et grâce aux renseignements qu'a bien voulu me fournir M. le Chef de bureau des Contributions de la Mairie, j'ai établi le tableau suivant :

Catégorie	LOYERS	Nombre de cotes	Sommes payées pour cotes mobilières	Taux par rapport à ces cotes	PRODUITS
1	En dessous de 1.000 fr.	10.349	399.997	10 %	39.999.70
2	de 1.001 à 1.500	847	105.875	30 %	31.762.50
3	de 1.501 à 2.000	466	81.550	50 %	40.775
4	de 2.001 à 3.000	390	87.550	70 %	61.285
5	de 3.001 à 4.000	188	65.800	90 %	59.220
6	de 4.001 à 5.000	79	35.500	110 %	39.050
7	de 5.001 et au dessus	88	61.600	150 %	92.400
		12.407	837.872	43 %	364.492.20

NOTA. — Les bases étant celles de 1882, si on prenait 1883, les sommes payées pour cotes mobilières seraient augmentées de 40,000 fr. environ.

Le produit de cette taxe serait donc de 364,492 fr. 20 au moins; il serait suffisant pour remplacer la subvention annuelle et la quête à domicile, après en avoir déduit 3 pour cent pour frais de perception, ce qui est le taux des contributions directes.

L'application du tableau ci-dessus fait voir que la nouvelle taxe ne serait lourde pour personne. Ainsi pour un loyer de 500 fr., dont la cote mobilière est de 50 fr. environ, on paierait un dixième de cette cote, soit 5 fr.

Pour un loyer de 1,000 fr. on paierait un dixième, soit 10 francs.

— 1,500 fr. — 30 pour cent de 150 fr., soit 45 francs.
— 2,000 fr. — 50 pour cent de 200 fr., soit 100 francs.
— 3,000 fr. — 70 pour cent de 300 fr., soit 210 francs.
— 4,000 fr. — 90 pour cent de 400 fr., soit 360 francs.
— 5,000 fr. — 110 pour cent de 500 fr., soit 550 francs.
— 10,000 fr. — 150 pour cent de 1,000 fr., soit 1,500 fr.

Les loyers de 10,000 fr. supposent au moins un revenu de 50,000 fr. Qu'est-ce que 1,500 fr. de moins peuvent faire à une personne aussi riche ?

Pour arriver à établir cette taxe de bienfaisance, une loi, qui la rendrait facultative pour les villes qui voudrait l'appliquer, doit nécessairement être votée par les Chambres.

J'ai l'honneur de vous prier d'émettre un vœu dans ce sens.

GRANDEL.

Enseignement primaire.

—

Création d'une nouvelle école supérieure de garçons.

—

Les soussignés, ont l'honneur de déposer la proposition suivante :

L'Ecole supérieure de garçons étant devenue très-restreinte, il est utile de construire un édifice plus important que celui qui existe actuellement.

Le square de Wazemmes (ancien cimetière), convient pour l'installation de cette école.

Nous prions, en conséquence, le Conseil municipal, d'insister auprès de l'Administration afin que cet emplacement soit choisi pour y installer la nouvelle Ecole supérieure.

ROUSSEL, MARSILLON, DODANTHUN.

Salubrité.

—

Assainissement du cours d'eau dit la Chaude Rivière.

—

De nombreux cas de maladies mortelles ont, depuis quelque temps frappé les habitants de la section de Fives, qui avoisinent le cours d'eau, dit la *chaude rivière*. Consultez sur ce point le docteur Bécour. C'est assurément aux miasmes qui se dégagent de ce bourbier de plus en plus infect que sont dus ces cas de décès répétés.

C'est pourquoi les Conseillers municipaux soussignés prient le Conseil de vouloir bien d'urgence ordonner toute mesure mettant fin à cet état de choses qui frappe surtout la population laborieuse.

CANNISSIÉ, ROUSSEL, PAMELARD, MANOURY, BOUCHÉE, MARSILLON, CARTON, DALBERTANSON, DEBIÈVRE.

Asiles de nuit.

—

Création.

—

La crise commerciale et industrielle cause bien des misères; de nombreux ouvriers sans asile errent la nuit dans les rues de notre ville, nous savons que les grandes cités de France ont établi des asiles de nuit, pourquoi la cité de Lille, si commerciale et si industrielle, ne suivrait-elle pas cet exemple si humanitaire ?

Nous avons donc l'honneur, Messieurs et chers collègues, de vous proposer de nommer une Commission à l'effet d'étudier cette intéressante question.

DALBERTANSON, DODANTHUN, MARSILLON, ROUSSEL.

Salubrité.

—

Amélioration de l'urinoir de la porte de Gand.

—

Un urinoir existe à la porte de Gand dans les conditions suivantes :

L'urine se déverse dans le fil d'eau, bien qu'un aqueduc passe à un mètre de distance.

Il n'est pas besoin de dire qu'au point de vue hygiénique cet établissement est déplorable. Tout le monde se plaint et à forte raison.

Nous demandons que les réclamations des riverains soient enfin écoutées.

DALBERTANSON, ROUSSEL.

Gare des Postes.
—
Réouverture.
—

La gare des Postes doit toujours être rétablie. Il est vrai qu'à l'heure où j'écris ces lignes elle est encore fermée.

Que d'intérêts souffrent pourtant de cet état de choses!

Les Conseillers soussignés ont donc l'honneur de vous proposer d'insister le plus vivement et le plus tôt possible pour qu'enfin satisfaction leur soit donnée.

ROUSSEL, CHARLES, GRANDEL, CARRON, MARSILLON, DODANTHUN.

Concours international de musique.
—
Etablissement de kiosques sur les places Saint-Martin et aux Bleuets
—

Il faut avouer que le canton centre est bien oublié dans la distribution des faveurs dont toute la ville doit profiter à l'occasion de notre grand concours musical prochain.

Nous vous proposons l'établissement de kiosques :

1.° Sur la place Saint-Martin,

2.° Sur la place aux Bleuets.

DALBERTANSON, DODANTHUN, MARSILLON, ROUSSEL.

Concours international de musique
—
Etablissement de kiosques sur les places des Quatre Chemins et Sébastopol
—

Les places des Quatre Chemins et Sébastopol sont complètement oubliées pour la fête musicale prochaine.

Aucun kiosque n'y est projeté, cependant la population est considérable aux alentours.

Nous avons l'honneur de proposer l'établissement de kiosques sur ces places; ce sera justice en raison surtout de la désaffectation de la place Sébastopol et de l'éloignement du centre de la place des Quatre Chemins.

DODANTHUN, ROUSSEL, MARSILLON.

Propositions présentées au Conseil.
—
Classement par voie d'urgence.
—

Les soussignés ont l'honneur de déposer la proposition suivante :

Nous demandons au Conseil municipal la nomination d'une Commission comprenant au moins trois membres de chaque section :

Cette Commission serait chargée de préparer un travail impartial et sérieux de classement par voie d'urgence des propositions présentées jusqu'à ce jour.

ROUSSEL, DALBERTANSON.

Porte de Paris.
—
Restauration.
—

Vu : Notre situation financière.

Vu : Les dépenses considérables qu'entraîneront, soit la reconstruction de la porte de Paris, soit sa restauration, avec modification des alignements à ses abords;

Vu : L'impossibilité où nous nous trouverons de mettre les travaux en exécution avant le terme de notre mandat.

Les soussignés, prient le Conseil de réserver cette question, afin de ne pas engager les finances de la ville pour l'avenir, et de laisser à nos successeurs le soin de trancher cette importante affaire.

CARRON, GRANDEL, CREPY, BUCQUET.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON ignore sans doute qu'il existe un projet tendant à la suppression des fortifications, depuis la porte de Valenciennes jusqu'à la Citadelle?

M. DALBERTANSON. — Je demande que l'Administration fasse de cette proposition comme elle a fait des autres. Je ne travaille pas pour le moment, mais pour l'avenir.

M. le MAIRE. — L'Administration poursuit un but plus large que celui indiqué par l'honorable M. DALBERTANSON. Notre collègue se ralliera aux vues de l'Administration lorsqu'il les connaîtra mieux.

M. DALBERTANSON. — Assurément les grandes pensées sont belles, mais les grands actes, je les attends toujours.

M. le MAIRE. — Si vous faisiez partie de l'Administration, vous verriez qu'il est plus facile de faire une proposition que de faire aboutir un projet.

M. DALBERTANSON. — Ce n'est pas une critique que je fais. Je demande que l'on me donne acte du dépôt de ma proposition.

Plusieurs membres réclament également l'installation de kiosques sur les différentes places de leurs sections.

M. le MAIRE fait observer que la Commission des fêtes ne pouvait aller au-delà du nombre de kiosques déterminé.

M. GAVELLE reconnaît toute la valeur de l'argumentation de M. le Maire. Toutefois l'emplacement des kiosques aurait pu être mieux choisi. Ainsi, dans la section des Moulins un kiosque a été établi place de Condé, c'est-à-dire loin du centre.

M. CARRON. — La place de Condé a été choisie par la Commission, de préférence au carrefour de la rue d'Arras, parce qu'elle ne se trouve pas sur le parcours des tramways. J'ai agi, en cette circonstance, dans un but d'intérêt général.

M. GAVELLE. — En disant qu'il a agi dans un but d'intérêt général, M. CARRON se trompe. Il convenait d'observer la tradition qui veut qu'un kiosque soit installé une année place de Condé, une autre au carrefour de la rue d'Arras. Je n'attache pas plus d'importance à ce fait. Je dis seulement que le kiosque de la section des Moulins a été mal placé et que M. CARRON, membre de la Commission des fêtes, doit en assumer toute la responsabilité.

M. PAMELARD. — Dans un Concours, ce qu'on doit rechercher surtout, c'est l'isolement et la tranquillité. Il est certain que si l'on avait installé un kiosque au carrefour de la rue d'Arras, on n'aurait pas pu entendre la musique.

M. GAVELLE. — Il est fâcheux qu'on ait cru devoir établir un kiosque place de Condé plutôt qu'ailleurs, parce qu'un membre de la Commission se trouve être le représentant direct de ce quartier.

M. CARRON. — La Commission a trouvé que le carrefour de la rue d'Arras ne présentait pas toujours les conditions voulues. L'année dernière une fête a eu lieu dans la section des Moulins. La place de Condé n'a eu qu'un jeu de ciseaux. Je le répète, en agissant ainsi, je n'ai eu en vue que l'intérêt général. Si M. GAVELLE veut bien me désigner un autre point plus propre à un Concours de musique, je me rangerai à son avis. La place de Condé a été choisie par tous les membres de la Commission. Je proteste contre les paroles de M. GAVELLE.

M. GAVELLE. — Je n'insiste pas. Il y a déjà trop longtemps que le Conseil s'occupe de cette question.

L'incident est clos.

Ces diverses propositions seront imprimées, distribuées, puis discutées dans une prochaine séance.

M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante :

Société hippique française

—

Invitation aux Membres du Conseil municipal d'assister à ses réunions

—

Paris, le 11 Mai 1883.

Monsieur le MAIRE,

Comme les années précédentes, je viens vous prier de vouloir bien faire connaître à MM. les Membres du Conseil municipal de Lille, que pendant toute la durée du Concours hippique, ils seront admis librement à en suivre les opérations du 27 Mai au 3 Juin dans la tribune officielle.

A cet effet, je vous prierai de vouloir bien me faire envoyer la liste contenant les noms et adresses de chacun des membres du Conseil, afin que je puisse leur faire parvenir une lettre d'invitation individuelle.

Veuillez agréer, Monsieur le MAIRE, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le Président de la Société,

Marquis DE MORNAY.

LE CONSEIL

Donne acte à M. le MAIRE de cette communication.

M. le MAIRE communique encore la lettre ci-après :

Palais des Beaux-Arts

—

Participation de la ville de Boulogne-sur-Mer

—

Boulogne-sur-Mer, le 12 Mai 1883.

Monsieur et cher Collègue,

Ainsi que je vous l'avais promis, j'ai voulu donner à votre Administration et à votre patriotique cité, un témoignage de nos vives sympathies, en proposant au Conseil municipal l'allocation d'une subvention pour l'œuvre de l'érection du Palais des Beaux-Arts de Lille.

Le Conseil municipal, accueillant ma proposition, a voté, pour participation de la ville de Boulogne à cette œuvre si digne d'intérêt, une somme de 100 francs.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un mandat de cette importance, en vous priant de vouloir bien me le retourner, après qu'il aura été acquitté par M. le Receveur municipal de Lille : je vous en ferai aussitôt après parvenir le montant, en un chèque sur votre Ville.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mes meilleurs sentiments.

Le Maire de Boulogne, Sénateur du Pas-de-Calais,

Aug. HUGUET.

Le Conseil municipal de Lille adresse ses fraternels remerciements au Conseil municipal de Boulogne-sur-Mer.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Police
—
Indemnité à des sergents de ville pour leur belle conduite
—

La soirée du 14 Mai a été marquée, à Wazemmes, par un acte très-regrettable de rebellion contre les agents de la police municipale.

Les sergents-de-ville POTTIER et BELLENGER, requis pour faire sortir d'un cabaret deux individus qui refusaient de payer, se sont vus assaillis par plus de cinquante forcenés. Malgré le nombre toujours croissant de leurs agresseurs et les blessures qu'ils avaient reçues, ces deux courageux agents parvinrent à maintenir l'arrestation qu'ils avaient opérée. Ils eussent toutefois infailliblement succombé dans cette lutte sauvage s'ils n'avaient été secourus à temps par les sergents-de-ville MALBRANCQ, VERHEYN et LEROUGE et par le sieur SERRUYS, chauffeur, qui se jetèrent résolument au milieu de la mêlée pour les défendre.

La conduite de ces vaillants serviteurs de la Ville et de ce brave ouvrier, est digne des plus grands éloges ; ils ont montré en cette occasion un dévouement, une intrépidité qui méritent tous nos encouragements.

Nous vous proposons, Messieurs, de leur donner un témoignage de votre satisfaction en adressant à tous des remerciements et en votant :

1.° Une indemnité de 100 fr. aux sergents-de-ville POTTIER et BELLANGER ;

2.° 50 fr. à chacun des sergents-de-ville MALBRANCQ, VERHEYN et LEROUGE et au sieur SERRUYS.

Nous vous demandons de plus de joindre vos félicitations à celles de l'Administration municipale pour l'attitude de M. SIMON, Commissaire de police, lequel a vaillamment tenu tête à la foule qui menaçait d'envahir le poste de police pour délivrer les prisonniers.

Forte de ces adhésions à ces mesures, l'Administration sollicitera de M. le Préfet des récompenses honorifiques en faveur de ces courageux citoyens.

M. GAVELLE demande que tous les agents soient traités de la même façon.

M. CREPY. — Pourquoi, en effet, ne pas donner la même indemnité à tous les agents.

M. PAMELARD. — L'Administration pourrait proposer pour une médaille, l'agent qui a été blessé le plus grièvement.

M. le MAIRE. — L'Administration sollicitera des médailles pour tous, mais un secours en argent est absolument nécessaire pour aider les agents blessés pendant leur convalescence.

M. WERQUIN, Adjoint. — Je pense qu'il serait bon, à l'exemple de ce qui se passe dans

l'armée , que le vote du Conseil fût porté à la connaissance de tous les agents. Ce serait un encouragement à bien faire.

M. le MAIRE. — Des instructions ont déjà été données à ce sujet à M. le Commissaire central.

M. CREPY. — Tous les agents ont couru le même danger. L'un d'eux a pu être plus maltraité que les autres. C'est la situation d'un soldat sur un champ de bataille qui voit son voisin succomber et qui n'est pas touché; ils sont tous deux très-méritants. Il ne faudrait pas, pour une modique somme de 50 fr., avoir l'air de tarifer des agents qui sont journellement menacés dans leur propre existence. Saisissons avec empressement l'occasion qui se présente de récompenser de malheureux serviteurs ayant fait largement et généreusement leur devoir. C'est le moyen de faire naître les dévouements que de montrer qu'ils ne sont et ne seront jamais ni oubliés , ni laissés sans récompense...

M. BASQUIN. — Je voudrais que le Conseil votât une même somme pour tous ceux qui ont pris part à la défense de la loi. En ce qui concerne les blessés , il conviendrait de réserver la question.

M. GAVELLE. — Je demande qu'il soit accordé à tous les agents une indemnité de 100 francs.

M. CHARLES. — Je me rallierais très-volontiers à la pensée la plus généreuse , mais je désire appeler votre attention sur ce point ; autrefois deux brigades de gendarmerie se trouvaient placées l'une aux Halles centrales et l'autre rue de Brigode ; elles ont été transportées récemment à la caserne centrale , boulevard Louis XIV. Je pense qu'en raison de ce qui s'est passé , il conviendrait de demander la réinstallation d'une brigade à Wazemmes. La vue d'un gendarme suffit souvent pour rétablir l'ordre.

M. le MAIRE. — Je suis de cet avis. Mais en attendant et aussitôt que les faits de la soirée du 14 Mai ont été connus , l'Administration a ordonné l'armement des agents chargés de la surveillance du quartier de Wazemmes.

M. CREPY. — On pourrait relier le poste de Wazemmes et la caserne de gendarmerie par un fil télégraphique.

M. MARSILLON. — Si mes renseignements sont exacts , les agents n'auraient à leur disposition que deux révolvers par poste. Le quartier de Wazemmes est très-populeux et surtout

très-remuant, par suite de la présence d'étrangers le plus souvent poursuivis dans leur pays, et qui viennent s'abattre chez nous comme de véritables vautours. Or, il se passe ce fait étrange, c'est que dans ce quartier, il n'existe pas plus d'agents que dans le centre de la Ville. Si une section a besoin de grandes forces pour obtenir la paix et la tranquillité, c'est assurément Wazemmes. Je crois que vous vous associerez à moi pour inviter l'Administration à augmenter d'une façon sensible les agents de police de ce quartier. Tous les soirs, à partir de dix heures, il est impossible de dormir dans la rue Léon Gambetta.

M. RIGAUT, Adjoint. — Les quinze agents qui forment le poste de Wazemmes sont tous pourvus d'un révolver. Les patrouilles de nuit sont également armées.

M. PAMELARD. — Il serait désirable que les agents de tous les postes fussent armés.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous avons fait face aux besoins les plus pressants, tous les agents seront armés à bref délai.

M. le MAIRE. — Je propose d'accorder une indemnité de 100 fr. aux agents POTTIER et BELLENGER, et de 50 fr. à chacun des agents MALLEBRANCQ, VERHEYN et LEROUGE, et au sieur SERRUYS.

LE CONSEIL

Adopte cette proposition à l'unanimité.

Il prie, de plus, de transmettre ses félicitations et ses remerciements à ces courageux citoyens.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Lycée
—
Complément de bourse au jeune VANLATON, Carlos
—

M. VANLATON, Carlos, confectionneur, demeurant place Jeanne-d'Arc, n.° 1, dont le fils est déjà titulaire de trois quarts de bourse au Lycée de Lille, sollicite le complément de cette bourse.

Il comptait obtenir de l'Etat le quatrième quart ; mais une circulaire ministérielle de Juin 1882, interdit formellement tout cumul de bourse.

M. VANLATON n'a pour toutes ressources que le faible produit de son industrie ; il a six enfants pour lesquels il a déjà dû s'imposer les plus lourds sacrifices.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à ce père de famille, qui est digne à tous égards des bienfaits de la Ville, la faveur qu'il réclame de notre sollicitude. La dépense pourra être prélevée sur le crédit ouvert au budget.

La question est renvoyée à la Commission de l'instruction publique.

Porte de Paris — Modifications des alignements —

M. GAVELLE prie M. le MAIRE de vouloir bien mettre en discussion le rapport qui figure à l'ordre du jour sous le numéro 159 « Modification des alignements aux abords de la porte de Paris. »

M. le MAIRE répond que si la discussion de ce rapport est ajournée, c'est parce que le Conseil a demandé un supplément d'informations.

M. GAVELLE. — Autant dire que l'affaire est remise à six mois. Il a été décidé, à la dernière séance, que cette question serait immédiatement instruite par l'Administration. Je prie M. le Maire de vouloir bien la mettre en délibération. Depuis trois semaines, l'Administration a eu le temps de se renseigner. Une fois pour toutes, discutons cette affaire qui revient trop fréquemment sur le tapis.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. GAVELLE que le Conseil a déjà consacré une séance toute entière à la discussion de cette question.

M. GAVELLE. — M. le MAIRE ne veut pas que la question relative à la porte de Paris vienne en délibération pendant la durée de notre mandat.

M. le MAIRE. — C'est une erreur. L'Administration fera figurer cette question en tête du prochain ordre du jour.

M. GAVELLE. — Dans ces conditions, je n'insiste pas.

M. le Secrétaire donne lecture du rapport suivant préparé par M. DESCHAMPS, en ce moment absent :

MESSIEURS,

Clos d'équarrissage — Déplacement —

Afin d'être agréable à la commune de Saint-André, l'Administration a présenté le 23 Décembre 1881, un projet ayant pour objet de faire disparaître le clos d'équarrissage et de reporter cet établissement sur un vaste terrain choisi à Wambrechies. Dès que ce projet fut connu à Quesnoy-sur-Deûle et à Wambrechies, il a soulevé, de la part des habitants, des protestations nombreuses et énergiques, aussi la Commission des travaux à laquelle cette affaire était renvoyée a pensé, qu'en raison même de ces réclamations, il n'y avait pas lieu de consacrer une somme de 170,000 fr. pour établir un service susceptible d'incommoder les populations voisines.

Ceci arrêté et au risque de perdre une partie des engrais que l'on retirait des résidus de l'abattoir, il a été décidé que l'on aurait appliqué d'autres moyens que ceux actuellement en usage.

Le service des travaux, guidé par notre décision, s'est mis en quête de découvrir ce que l'on faisait dans d'autres localités, et il est résulté de ses recherches que c'est en Angleterre où l'on a jusqu'ici obtenu les meilleurs résultats ; on opère par l'incinération ou le desséchement des matières animales.

En recueillant tous ces renseignements, la Ville a pu entrer en relations avec l'ingénieur de la maison Fryer, de Nottingham, qui a la spécialité de construire les appareils nécessaires à cette opération ; mais, malheureusement, il a été impossible de mettre d'accord l'inventeur et le constructeur qui s'étaient cependant engagés à faire des propositions de prix pour l'installation des divers appareils utiles.

En cette situation, et comme il n'est pas possible d'ajourner plus longtemps la solution de cette affaire, votre Commission des travaux est d'avis d'accepter les propositions de M. DELANGLE, qui a présenté à la Ville M. LEBRUN, équarrisseur à Hem, lequel accepte les conditions inscrites au traité ci-annexé, moyennant une somme annuelle de 3,000 fr., pendant douze ans, et se substitue aux obligations inscrites dans le contrat de M. DELANGLE; dans ce cas, ce dernier renoncera à son bail et se portera garant des engagements souscrits par M. LEBRUN.

Toutefois il y aurait à ajouter au crédit à voter, et à payer à M. DELANGLE une somme de 18,700 fr., qui servirait à indemniser et à reprendre les appareils et la construction qu'il a établi à l'équarrissage actuel, dont le terrain seul appartient à la Ville.

Cette proposition paraissant avantageuse au point de vue de l'intérêt des habitants de Lille

et surtout de Saint-André, votre Commission vous engage à voter : 1.° 3,000 fr. pendant douze ans à M. LEBRUN, placé sous la responsabilité de M. DELANGLE ; 2.° une somme de 18,700 fr., pour indemniser M. DELANGLE.

Entre les soussignés :

M. Géry LEGRAND, propriétaire, Maire de la ville de Lille, demeurant à Lille, agissant en sa qualité de Maire de la Ville, et sous réserve de l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité préfectorale, d'une part ;

Et M. Jean-Baptiste LEBRUN, équarrisseur à Hem, d'autre part ;

Il a été exposé ce qui suit :

A la date du 9 Décembre 1874, la ville de Lille a concédé à M. Ferdinand DELANGLE, l'entreprise et l'exploitation jusqu'au 31 Décembre 1884, du service général de voirie dans le clos d'équarrissage situé à Saint-André lez-Lille, au lieu dit (*La Bouvache*).

Cette entreprise ayant donné lieu de la part des habitants des cantons Centre et Ouest à une foule de réclamations parfaitement fondées, l'Administration a pensé qu'il fallait apporter un prompt remède à la situation actuelle devenue pour tous intolérable, et que pour obvier aux inconvénients signalés, il était nécessaire de déplacer l'établissement municipal.

M. DELANGLE consulté, a bien voulu renoncer en faveur de M. LEBRUN, dont il restera garant, au bénéfice du marché que la Ville lui avait assuré, mais à la condition que l'édilité lui servirait une indemnité de 18,700 fr. représentant la valeur des bâtiments et du matériel qui sont sa propriété.

En conséquence, la convention ci-après a été rédigée entre les parties contractantes ci-dessus dénommées.

ARTICLE 1.er

La Ville concède à M. LEBRUN, qui accepte, l'entreprise de l'enlèvement des détritus ou débris d'animaux provenant des abattoirs, des marchés, des boucheries, des triperies, des boyauderies, de la voie publique, etc. Cette concession est faite pour une période de douze années, qui commenceront à courir le 1.er Juillet prochain.

Tous les détritus seront déposés aux abattoirs, à l'endroit qui sera désigné par l'Administration, et le concessionnaire sera tenu de les enlever au moins une fois par jour, et de les transporter à ses frais dans l'établissement qu'il exploite à Hem.

ARTICLE 2

Toutes les matières animales provenant de la voirie seront immédiatement transformées par le concessionnaire et à son profit en engrais ou autres produits désinfectés, en se conformant pour la manutention à toutes les prescriptions que l'Administration préfectorale jugera utile d'imposer dans l'intérêt de la salubrité.

ARTICLE 3

Le concessionnaire devra en outre recevoir gratuitement et traiter de la même manière les produits analogues qui seraient conduits sous escorte des agents municipaux.

ARTICLE 4

Les enlèvements ne pourront être opérés qu'aux heures qui seront fixées par la Municipalité, et dans tous les cas, ils devront se faire au moyen de tonneaux ou caisses en métal, ayant une fermeture hermétique dont le modèle sera préalablement soumis à l'Administration.

Ces appareils devront toujours être tenus dans un parfait état de propreté et d'entretien. Ils seront, en outre, fournis au service de l'abattoir en quantité suffisante pour que les matières à expédier puissent être renfermées au fur et à mesure de leur apport au dépôt qui sera désigné.

ARTICLE 5

Si les travaux de l'usine venaient à cesser par la faute de l'entrepreneur ou pour toute autre cause, le service ne devant jamais être interrompu, il y serait pourvu immédiatement d'office aux frais, risques et périls dudit entrepreneur, sans préjudice de tous dépens, dommages et intérêts.

Dans ce cas la Ville pourrait même, si elle le jugeait utile, occuper gratuitement l'établissement du concessionnaire jusqu'au moment où il lui serait possible d'opérer sur un autre point.

Toutefois, cette occupation ne pourrait pas durer plus de deux ans.

ARTICLE 6

Pour rémunérer M. LEBRUN des frais de son entreprise, la Ville lui servira une indemnité annuelle de 3,000 fr. payable par quart de trois mois en trois mois.

ARTICLE 7

Pour garantie de l'exécution de toutes les obligations ci-dessus, M. LEBRUN versera à la Caisse du Receveur municipal, aussitôt après l'approbation des présentes, un cautionnement en numéraire fixé à 1,000 fr., lequel produira intérêts sur les bases établies par la Caisse des dépôts et consignation.

ARTICLE 8

L'entrepreneur actuel, M. DELANGLE, se portera garant vis-à-vis de la Ville de l'accomplissement, par M. LEBRUN, son successeur, de toutes les prescriptions contenues dans le présent contrat, et, en retour, la Municipalité lui versera l'indemnité de 18,700 fr. qu'il réclame pour la reprise de ses bâtiments et de son matériel.

ARTICLE 9

Les frais de timbre, d'enregistrement, d'expéditions et tous autres résultant des présentes, seront exclusivement à la charge de M. LEBRUN.

M. BAGGIO demande quelques explications.

M. le MAIRE. — Le Conseil sait que depuis longtemps l'Administration est poursuivie par les plaintes, d'ailleurs très-légitimes, des habitants de Saint-André. Elle a essayé de transporter le clos d'équarrissage à Wambrechies, mais les mêmes inconvénients s'étant produits, elle a dû y renoncer. Mise en demeure d'avoir à sortir de cette situation, elle vous propose de traiter avec un industriel moyennant une indemnité annuelle.

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne vois pas pourquoi la Ville paierait une indemnité annuelle à un entrepreneur. La lecture du rapport ne me paraît pas suffisante. Je demande des renseignements complémentaires.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux. — Ainsi que vient de vous le dire M. le Maire, mis en demeure d'avoir à déplacer le clos d'équarrissage, nous avons pensé qu'il était préférable de ne pas transporter sur un autre point les inconvénients dont se plaignent, à juste titre, les habitants de Saint-André.

M. DALBERTANSON..... *intrà-muros et extrà-muros.*

M. GAVELLE. — C'est pour cette raison que nous avons cherché d'abord à employer un système perfectionné qui consiste à faire en vase clos et en trois heures l'opération qui se fait actuellement en quinze jours. Nous nous sommes rendus à cet effet, M. MONGY et moi, à Aubervilliers, pour voir fonctionner une machine due à l'invention d'un constructeur anglais. Malheureusement le constructeur et l'inventeur n'ont jamais pu se mettre d'accord pour l'installation à Lille de cette machine qui aurait nécessité une mise de fonds de 25,000 fr. C'est alors que nous avons trouvé un industriel qui nous a dit : Au lieu de dépenser 170,000 fr. pour faire un nouveau clos d'équarrissage, donnez-moi une subvention annuelle de 3,000 fr. et je vous débarrasserai de vos détritus.

D'autre part, nous sommes en présence du concessionnaire actuel qui tient ce langage : J'ai construit sur le clos d'équarrissage, cela m'a coûté tant, estimez les bâtiments. L'estimation s'est élevée à 18,700 fr. c'est-à-dire à la somme qui est demandée pour entrer en possession du clos d'équarrissage avec les bâtiments qu'il contient. La Commission estime que ce chiffre est raisonnable.

L'opération se fera à Hem, dans un établissement qui fonctionne depuis un certain temps

déjà sans qu'aucune plainte se soit produite. L'industriel dont il s'agit, va donner tout simplement plus d'extension à son commerce.

M. CHARLES. — Lorsque le vent souffle sur le clos actuel, tout le quartier Saint-André se trouve empesté. Il est nécessaire de remédier à cet état de choses. L'industriel qui est établi à Hem, demande une subvention de 3,000 fr. pour l'aider à supporter les frais de transport. Je pense que le Conseil municipal fera une excellente chose en ratifiant les propositions de la Commission auxquelles je me rallie.

M. BAGGIO. — Je désirerais savoir pourquoi la Ville passe avec cet industriel un traité d'une aussi longue durée ? Il se pourrait que dans quelques années un procédé plus avantageux fût employé.

M. GAVELLE. — Si vous imposez à cet industriel des conditions défavorables, il exigera une redevance annuelle plus élevée. Dans tous les cas, ne perdez pas de vue que la somme que vous allez donner en douze annuités sera très-inférieure à celle que vous auriez à dépenser pour établir un clos d'équarrissage.

M. BAGGIO. — Ne craignez-vous pas que la distance de Lille à Hem soit de nature à porter un certain préjudice à une partie de la population ?

M. GAVELLE. — L'équarrisseur s'engage à venir chercher les détritus à l'abattoir et à les transporter à Hem à ses frais. C'est d'ailleurs pour cela qu'une subvention annuelle de 3,000 fr. lui est accordée.

Si nous voulons obtenir la résiliation du marché que la Ville a passé avec M. DELANGLE, il faut que nous reprenions ses bâtiments après expertise.

M. J.-B. DESBONNET. — Y a-t-il une échéance déterminée ?

M. GAVELLE. — Il y a encore trois années à courir. Nous avons fait estimer contradictoirement les bâtiments. M. le Directeur des travaux les évalue à 18,700 francs.

M. J.-B. DESBONNET. — Sommes-nous obligés de les reprendre ?

M. GAVELLE. — Oui, pour résilier le bail. Il vous sera facile, en les revendant, de recouvrer la somme que vous aurez donnée. C'est là une des causes pour lesquelles nous nous sommes décidés à vous faire cette proposition.

M. J.-B. DESBONNET. — A-t-on donné toute la publicité voulue à cette affaire ?

M. GAVELLE. — Que pouvait-on faire de plus ? Nous ne pouvons donner les détritus à traiter que dans des conditions particulières.

M. J.-B. DESBONNET. — En ce moment la Ville est liée par un traité. Si M. DELANGLE demandait des dommages-intérêts, vous devriez les donner.

M. GAVELLE. — En laissant les choses en l'état, vous mécontenterez toute une population.

M. J.B. DESBONNET. — Quand nous avons établi un clos d'équarrissage à Saint-André, il y a eu une enquête de *commodo* et *incommodo*. Qu'est-ce qui prouve que dans un temps donné on ne trouvera pas moyen de traiter les détritus en vases clos ?

M. GAVELLE. — Le moyen est trouvé.

M. le MAIRE. — La question est à l'étude depuis quatre ou cinq ans. Il n'y avait que deux moyens de l'élucider : Traiter les détritus en vases clos ou déplacer l'établissement actuel. Nous avons trouvé un industriel qui nous décharge d'une dépense immédiate de 170,000 fr. Il est juste que cet industriel demande des garanties. La durée du bail ne me paraît pas exagérée.

La discussion étant complète, je mets aux voix les propositions de la Commission.

Les propositions de la Commission des travaux sont adoptées.

M. J.-B. DESBONNET vote contre.

L'Administration est donc autorisée à s'engager avec M. LEBRUN pour douze années, au prix de 3,000 fr. par an et à résilier le bail passé avec M. DELANGLE, moyennant lui payer pour la reprise de ses bâtiments une indemnité de 18,700 fr. pour couverture de laquelle le Conseil ouvre un crédit de pareille somme.

M. GRANDEL présente le rapport ci-après :

Assainissement du quartier Saint-Sauveur

—

Acquisition de trois maisons

—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 Décembre 1882, vous avez chargé la Commission des finances d'examiner un projet d'achat amiable des portions de maisons n.os 22 et 24, cour du Soleil et

n.° 3, cour des Sots, qui nous sont nécessaires pour porter à 6 mètres la largeur de ces cours, suivant le projet d'assainissement des cours et courettes de l'ancien Lille, approuvé par décret du 24 Août 1870.

Les héritiers de M. PÉSEZ demandent 20,000 fr., se divisant ainsi : 14,300 fr. pour les portions d'immeubles cour du Soleil, et 5,700 fr. pour la portion de l'immeuble cour des Sots. M. le Maire, dans son rapport au Conseil municipal, trouve ces propositions acceptables ; cependant, il demande à la Commission des finances d'*arrêter le chiffre définitif de cette acquisition*. Cette façon de s'exprimer laisse entendre que, dans la pensée de ce Magistrat, elles sont encore trop élevées, ainsi que nous allons essayer de vous le prouver ; mais auparavant, la Commission pense devoir présenter quelques considérations de principe : Nous croyons que rien n'est plus utile, dans l'intérêt général de nos concitoyens, que d'assainir le quartier Saint-Sauveur et de perfectionner sa viabilité, et que, chaque fois qu'il s'agit de la santé publique, le Conseil municipal est toujours prêt à voter les fonds nécessaires d'une façon large et, nous dirions volontiers, philanthropique ; mais, avant d'adopter des acquisitions partielles comme celles qui nous sont proposées, nous pensons qu'il y a lieu de se demander : 1.° si nous atteindrons un résultat appréciable, et en second lieu si la somme à débourser ne sera pas plus élevée que celle qu'allouerait le jury le plus prévenu contre les intérêts de la Ville, dans un quartier où la circulation n'est pas très-active et où le commerce de détail est presque nul, il n'y a pas à craindre que les indemnités locatives s'élèvent à un chiffre important ; enfin, depuis douze ans et demi que le décret est rendu, nous pensons qu'il est temps d'en finir et que, par suite, il vaut mieux attendre la réalisation de l'emprunt de 24,000,000 pour opérer d'un seul coup et par voie d'expropriation l'élargissement complet des courettes.

Si vous partagez notre façon d'envisager la question, il suffit de jeter un coup-d'œil sur le plan des lieux pour se convaincre que ni l'une, ni l'autre des acquisitions projetées des héritiers de M. PESEZ, ne répond à ces desiderata.

Pour venir de la rue de Paris aux n.os 22 et 24 de la cour du Soleil, même en admettant que vous vous prononciez pour l'achat de la propriété de M. MALFAIT, ainsi que nous le propose M. le Maire dans un autre rapport, on rencontre encore deux immeubles, l'un à l'entrée de la cour avec façade rue de Paris et l'autre adjacent à la propriété de M. PESEZ, pour lesquels nous n'avons pas de propositions des propriétaires. Du côté de la rue Wicar, où débouche la cour du Soleil, tout est encore à faire sur une longueur de 45 mètres.

De même, le n.° 3 de la cour des Sots est séparé de la rue de Paris par le n.° 1 de cette cour et de la rue Godefroy par les n.os 5, 7 et 9, qui resteraient en saillie sur l'alignement.

Au point de vue financier, la somme de 14,300 fr. qui nous est demandée pour les 70m2 72 à distraire d'une cité ouvrière de la cour du Soleil, quoique cette cité soit de construction

relativement récente avec caves, deux étages et mansardes, quoiqu'il soit nécessaire de démolir 84 mètres de bâtiments comprenant des murs maîtres à reconstruire au nouvel alignement et de déplacer des latrines qui se trouvent aujourd'hui à l'entrée de la cour de la cité pour les reporter au fond de cette cour, cette somme, dis-je, nous semble exagérée quand nous la comparons au revenu parfois aléatoire des portions que nous supprimerons, et quand nous tenons compte de la plus-value donnée en restant de la propriété dont la profondeur sera encore de 20 mètres. Le prix du mètre carré, bâti et non bâti réuni, ressortirait en moyenne à 202 fr. 20. Nous croyons qu'il n'est pas à craindre, en raison du genre de population exclusivement ouvrière qu'habite cette cité, que le jury nous fasse payer plus cher ni même aussi cher, et qu'il serait dangereux de donner amiablement un prix aussi élevé, qui serait invoqué lors de l'achat amiable ou de l'expropriation des portions d'immeubles contigus.

La somme de 5,700 fr. qui nous est demandée pour les $18^{m2}20$ de la cour des Sots, fait ressortir le prix du mètre carré à incorporer à la voie publique à 313 fr. 80, bien que, par suite de la configuration spéciale des constructions existantes, il y aura à démolir tout le corps de bâtiment sur le devant, soit 32 mètres de constructions, et qu'il sera peut-être difficile d'élever une nouvelle construction sur la superficie de la partie restante, sans remanier le deuxième corps de bâtiment, nous pensons encore qu'il n'y a aucun danger à aller devant un jury d'expropriation, qui ne saurait allouer une somme aussi élevée, et que, dans l'intérêt des finances municipales, à cause des acquisitions subséquentes des portions d'immeubles voisins nécessaires à l'élargissement de la cour des Sots, nous créerions un fâcheux précédent.

C'est pourquoi, Messieurs, persuadée que le moment est venu d'opérer avec ensemble et par voie d'expropriation, ne trouvant d'ailleurs aucun avantage pécuniaire aux projets d'acquisitions partielles qui nous sont soumis, la Commission des finances vous propose de ne pas donner suite aux deux acquisitions projetées pour les portions d'immeubles des héritiers de M. PESEZ, cour du Soleil, n.os 22 et 24 et cour des Sots, n.o 3.

M. DALBERTANSON. — Nous n'entendons pas le Rapporteur.

Si, comme je l'ai déjà demandé, ce rapport doit être imprimé et distribué, on peut le lire comme on lit le procès-verbal que personne n'écoute. Cette question me paraît très-importante.

M. le MAIRE. — Tout le monde la connaît. Elle a été renvoyée à une Commission qui vous fait un rapport. Si chacun de nous devait étudier les affaires sur le terrain, cela deviendrait impossible.

M. DALBERTANSON. — Alors, il faut dire que tous les rapports de Commission doivent être enregistrés. Cependant, tout-à-l'heure, M. J.B. DESBONNET a critiqué un rapport. Si vous avez compris, Messieurs, je vous en félicite. Quant à moi, je n'ai pas eu cette bonne fortune.

M. RIGAUT, Adjoint. — M. DALBERTANSON ignore sans doute que les rapports sont déposés au Secrétariat de la Mairie trois jours au moins avant la séance.

M. DALBERTANSON. — J'entends recevoir les rapports chez moi.

M. RIGAUT, Adjoint. — Ce n'est pas l'usage.

M. DALBERTANSON. — Vous changerez l'usage s'il le faut.

M. RIGAUT, Adjoint. — Généralement les membres du Conseil qui veulent prendre connaissance des rapports, se rendent dans les bureaux de la Mairie et ils ont l'avantage d'avoir sous la main les dossiers de chaque affaire au grand complet,

M. DALBERTANSON. — Vous êtes un bon maître, M. RIGAUT ; vous donnez de très-bonnes leçons, mais permettez à un élève, qui n'est pas le vôtre, de ne pas les accepter.

M. CREPY. — Le Conseil a émis un vote ayant pour objet l'impression de tous les rapports.

M. le MAIRE. — Le Conseil a déclaré que les rapports pourraient être imprimés lorsque l'importance des affaires traitées le justifierait.

M. DALBERTANSON. — Par exemple, un rapport comme celui-ci on ne l'imprime pas ! Sans doute, il n'en vaut pas la peine.

M. le MAIRE. — Il suffisait de vouloir bien écouter pour comprendre.

M. DALBERTANSON. — Non-seulement j'ai prêté l'oreille, mais je l'ai donnée toute entière, et, cependant je n'ai pas compris.

M. le MAIRE. — Je ne ferai qu'une observation, s'il est certain que les prix demandés sont exagérés, il n'est pas moins certain que les jurys nous amèneraient à des chiffres aussi élevés.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. GRANDEL a de nouveau la parole et s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Assainissement du quartier Saint-Sauveur — Acquisition de quatre maisons —

Dans votre séance du 22 Décembre 1882, vous avez renvoyé à la Commission des finances quatre propositions d'acquisitions amiables de maisons nécessaires à l'assainissement du quartier Saint-Sauveur et que M. le Maire trouve acceptables, bien qu'elles dépassent environ d'un quart la valeur vénale que leur donne M. le Directeur des travaux municipaux, dans une estimation qu'il en a faite.

Les immeubles à acheter sont :

1.° La maison cour du Soleil, n.° 8, dont son propriétaire M. MALFAIT, Agathon, demande 3,950 fr., estimée 3,000 francs ;

2.° La maison cour Jeannette à vaches, n.° 6, dont sa propriétaire M.me veuve LEGROUX, demande 8,000 fr., estimée 6,000 francs ;

3.° La maison rue des Etaques, n.° 5, dont M. PORTEBOIS, son propriétaire, demande 20,000 fr., estimée 15,000 francs ;

4.° La maison rue des Robleds, n.° 27, dont la propriétaire M.me veuve DUCATEZ-DELCOURT, demande 23,000 fr., estimée 18,300 francs.

1.° *Maison cour du Soleil, n.°* 8.

Cette maison tombe en ruines et est tout-à-fait inhabitable. Toutes les vitres en sont cassées et de temps en temps le propriétaire en enlève des matériaux. — Il est impossible de la réparer et les matériaux qui y sont encore sont d'une telle vétusté qu'ils n'ont, pour ainsi dire, aucune valeur. Dans le travail estimatif de M. MONGY, cette maison est indiquée comme étant encore louée 18 fr. par mois, soit 216 fr. par an. Nous ne savons pas où notre Directeur des travaux municipaux a pris ces renseignements, mais les voisins affirment que depuis déjà longtemps elle est inhabitée. Le propriétaire actuel, M. MALFAIT, Agathon, l'a, paraît-il, achetée le 1.er Janvier 1881 à la barre du Tribunal de Lille, pour 3,100 fr., en sorte, qu'avec les frais, il a déboursé 3,950 fr, somme dans laquelle il désire rentrer. La Commission des finances n'a pas à s'inquiéter des causes qui ont décidé M. MALFAIT à faire son acquisition ; elle trouve déjà exagéré le prix de 3,000 fr. de l'estimation du service des travaux municipaux, et, à plus forte raison, n'est-elle pas d'avis de donner 3,950 fr. pour les $27^{m2}85$ de surface que comprend cette propriété, ce qui ferait environ 142 fr. du mètre carré. L'achat isolé de cet immeuble produirait d'ailleurs peu d'amélioration à l'état actuel de la cour du Soleil, et la Commission est d'avis d'attendre les opérations du jury d'expropriation pour dégager d'un seul coup ladite cour.

2.° *Maison cour Jeannette à Vaches*, *n.°* 6.

Cette maison assez ancienne touche à une autre, le n.° 8 de la même cour, qui est inhabitable et ne peut plus servir qu'à usage de magasin de matériaux, à cause des murs qui sont salpêtrés. — Le n.° 6 est loué depuis le 1.er Avril 1881 pour trois, six ou neuf ans, à raison de 456 fr. par an. — La surface de cet immeuble est de 52m.63.

Pour réaliser l'alignement de la cour Jeannette à Vaches, nous n'aurions pas besoin de la totalité de la propriété de M.me veuve LEGROUX ; il suffirait d'avoir le sol de la cour, des latrines et de la cage d'escalier ; un emplacement voisin, qui appartient à la Ville, permettrait d'établir un nouvel escalier. Mais, en raison de la quantité de terrain à prendre sur la maison n.° 8, qui disparaîtrait presque entièrement tant pour l'élargissement de la courette Jeannette à Vaches, que pour une rue allant rejoindre la cour Thouret, la Ville a intérêt à acheter la totalité de la maison n.° 6, pour pouvoir utiliser ce qui resterait du sol de la maison n.° 8. On le comprend facilement, les deux acquisitions sont connexes. — D'un autre côté, il reste encore des immeubles à acheter tant pour aller à la cour Jeannette à Vaches dans la rue Saint-Sauveur que pour arriver de cette même cour à la cour Thouret. Enfin, les prétentions de M.me veuve LEGROUX sont très-élevées. La Commission est d'avis d'attendre le moment où l'on procèdera en bloc à l'expropriation des immeubles nécessaires pour élargir les courettes de Saint-Sauveur.

3.° *Maison rue des Etaques*, *n.°* 5.

Cette maison solidement construite est en bon état d'entretien. Sa façade est en grès jusqu'au premier étage et sa toiture est en ardoise. Sa surface est de 72m2.84 ; elle est louée à un brasseur 1,100 fr. par an jusqu'en 1887 ; elle se trouve en face de la rue Godefroy et empêche la prolongation de cette rue vers la rue Lottin, où il ne reste plus que l'épaisseur d'une maison, à travers laquelle il y a d'ailleurs un passage pour les piétons, et que la Ville aura plus tard à acheter ou à exproprier. L'acquisition de la maison n.° 5, rue des Etaques, permettrait donc à la Ville de faire un percement immédiatement utile au quartier Saint-Sauveur. Bien que, dans son estimation, M. MONGY ait porté à titre de réemploi une somme de 2,408 fr. 60, ce qui fait environ 20 pour cent de la valeur estimative, et, nous a paru anormal, l'usage le plus général étant de n'accorder que 10 pour cent pour le réemploi, cependant en raison de la situation toute particulière de l'immeuble, la Commission des finances pense que la Ville pourrait faire aux propriétaires l'offre de 17,500 fr. et elle vous propose d'autoriser M. le Maire à traiter à ce prix avec M. PORTEBOIS.

4.° *Maison rue des Robleds, n.° 27.*

Cette maison, avec l'atelier qui y fait suite, est nécessaire à la Ville pour avoir accès à la cour Gha du côté de la rue des Robleds et de la place Wicar. Elle est ancienne et son état de vétusté nécessiterait d'importantes réparations; sa location, qui, jusqu'en 1873, n'était que de 900 fr., est maintenant de 1,150 fr. par an. Sa surface est de 68^{m2} d'après l'estimation; mais, si on ajoute l'atelier et la partie de la cour du puits dont la propriété est contestée, elle est d'environ 140^{m2}. Pour dégager la cour Gha il resterait encore, après l'achat de cette propriété, de nombreux immeubles à exproprier. Les prétentions de Mme veuve DUCATEZ-DELCOURT sont fort élevées. — La Commission est d'avis d'attendre l'opération d'ensemble par le jury d'expropriation.

En résumé, Messieurs, la Commission des finances vous propose de donner suite à la proposition de M. PORTEBOIS, en lui offrant pour sa maison rue des Etaques, n.° 5, 17,500 fr. et de remettre les autres acquisitions jusqu'à la réunion d'un jury d'expropriation qui terminerait d'un coup l'élargissement des cours et courettes du quartier Saint-Sauveur suivant les plans adoptés par le décret du 24 Août 1870.

M. BAGGIO demande quelle est la durée du bail.

M. J.-B. DESBONNET répond que le bail expirera en 1887.

M. FAUCHER fait remarquer que comme l'immeuble à acquérir est loué 1,100 fr., l'offre de 17,500 fr. est dérisoire. La Commission aurait dû dire que toutes les acquisitions devront être faites par voie d'expropriations.

M. GAVELLE partage cet avis.

M. J.-B. DESBONNET dit que la Commission des finances a fait une distinction pour la propriété de la rue des Etaques, par la raison qu'elle poursuit un but : l'assainissement du quartier Saint-Sauveur. Le propriétaire demande 20,000 fr., on lui offre 17,500. Il y a lieu d'espérer qu'il acceptera.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. PAMELARD présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Halles et marchés
—
Renouvellement de la peinture
—

Dans votre séance du 22 Décembre dernier, vous avez renvoyé à l'étude de votre Commission des travaux un projet ayant pour but la réalisation des travaux de renouvellement de peinture des halles et marchés couverts.

Partageant l'avis de l'Administration municipale qui n'admet pas d'entreprendre ces travaux en régie, en raison des nombreuses réclamations qui en résulteraient et aussi des grandes difficultés que la Ville aurait à se procurer les ouvriers et les engins nécessaires, nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le nouveau cahier des charges qui a été soumis à notre examen, et qui comporte de légères augmentations de prix. Nous vous prions, en outre, de décider qu'une nouvelle adjudication aura lieu à bref délai, espérant que cette fois les concurrents seront nombreux et feront des rabais qui atténueront sensiblement l'augmentation de dépense résultant de l'insuccès de notre première adjudication, et de voter un crédit provisionnel supplémentaire de 17,200 fr. qui, joint au crédit précédemment voté de 33,600 fr., portera à 50,800 fr. le montant de la somme mise à la disposition de l'Administration pour ce travail.

LE CONSEIL

Adoptant les conclusions du rapport,

Approuve le cahier des charges qui lui est soumis.
Et vote le crédit demandé de 17,200 francs.

M. BUCQUET présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Église Saint-Sauveur
—
Restauration
—

Dans la séance du 22 Décembre 1882, vous avez renvoyé à votre Commission des travaux, un projet de restauration de la façade principale de l'église Saint-Sauveur. Ce travail s'impose d'urgence, les pierres se détachant du portique sont une menace perpétuelle pour les passants.

Le travail projeté en 1877 est maintenant terminé, sauf la restauration du portail qui a été

ajournée, d'abord, pour laisser aux constructions le temps de faire corps et ensuite parce qu'il n'était pas possible, comme cela avait été décidé lors du vote des travaux, de restaurer le portail en maintenant la forme actuelle, en désaccord avec le style de l'église.

Il faut à tout prix éviter cet anachronisme artistique, et dans l'intérêt de ce monument, en terminer la restauration dans le style primitif, style gothique.

La restauration en maintenant la forme actuelle, sauf à remplacer les mauvaises pierres, entraînerait la Ville dans une dépense égale à celle du reliquat du crédit qui est . . . . . 4.200 fr.

La restauration complète du portail, style gothique, en employant exclusivement la roche du Crouy et la pierre du banc royal de Méry, s'élèverait à 15.000

Différence en plus. . . 10.800 fr.

Cette augmentation serait couverte :

A. — Au moyen d'une subvention offerte par M. le Doyen de Saint-Sauveur dont le montant s'élève à. . . . . 4.000 fr.

B. — Par le reliquat du crédit ouvert l'an dernier sous la rubrique : *Grosses réparations aux églises et presbytères*, et qui figure au budget supplémentaire pour la somme de 2.100

C. — Par un crédit nouveau de 4.700

Total pareil. . . 10.800 fr.

C'est à ce second projet que s'est arrêtée votre Commission des travaux qui vous prie, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 8,700 fr., la somme de 4,000 fr. offerte par M. le Doyen devant entrer en recettes, et réduire ainsi la dépense de la Ville à la somme de 4,700 francs.

En ce qui concerne la question d'art, la Commission des travaux ne s'est pas trouvé la compétence nécessaire pour la trancher ; elle croit qu'à cet égard l'Administration ferait bien de s'entourer des conseils d'architectes de talent.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux. — Je demande la parole pour faire, au nom de la Commission des travaux, une déclaration au Conseil. Nous avons visité la tour Saint-Sauveur au point de vue de la solidité et je dois dire que nous avons trouvé que les craintes de M. ROUSSEL étaient fondées. Cette tour est dans un état inquiétant. Il y a du haut en bas des lézardes à passer les deux mains. Nous pensons devoir appeler sur ce point l'attention de l'Administration et l'inviter à étudier sans retard la consolidation de l'édifice. Je n'entre pas dans la question du beffroi qui demande à être démoli à bref délai.

M. le MAIRE. — L'Administration s'engage à s'occuper immédiatement de cette question.

M. ROUSSEL. — Voici mon avis. Je trouve qu'il est même dangereux de reconstruire le portail. Toutes les pierres de la tour sont fendues. La démolition du beffroi s'impose, mais il est à craindre qu'en procédant à ce travail, la tour s'écroule. Dernièrement, j'ai examiné une lézarde sur laquelle M. le Président des travaux avait fait une remarque, et j'ai constaté qu'elle s'était accrue de quinze centimètres.

M. DALBERTANSON. — Le Conseil doit se rappeler l'écroulement de la tour de Valenciennes.

M. ROUSSEL. — La tour Saint-Sauveur s'écroulera ; l'intérieur est complètement moulu.

M. GAVELLE. — Je crois que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'inviter l'Administration à s'occuper de la question.

M. le MAIRE. — L'Administration est pénétrée de cette pensée qu'il n'existe pas assez de monuments à Lille pour laisser disparaître une tour portant les glorieux stigmates du siège de 1792. Je ne doute pas que le Conseil ne vote les fonds nécessaires à sa consolidation, mais il faut un portail à une tour.

M. ROUSSEL. — Si vous touchez à une pierre du portail, la tour tombera.

M. GAVELLE. — La tour est dans une situation inquiétante, mais non désespérée. Je crois qu'un simple cerclage en fer suffira pour consolider l'édifice. Invitons l'Administration à préparer un travail d'ensemble. On a cru, mais à tort, après avoir fait remplacer quelques pierres, que la tour était consolidée. Depuis ces travaux de restauration, des crevasses se sont produites. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est relier les contreforts de la tour.

M. le MAIRE. — Il est bien certain que l'Administration ne fera pas restaurer le portail avant d'avoir consolidé la tour.

M. BAGGIO. — Alors, ce n'est pas la peine de voter le crédit aujourd'hui.

M. DALBERTANSON. — Je comprends que le Conseil vote un crédit pour la tour, mais pas pour le portail.

M. GAVELLE. — La Commission a été saisie uniquement de la réparation du portail. Maintenant elle vous dit officieusement : la tour présente des dangers. Réservez la question du portail si vous le désirez, jusqu'à ce que l'Administration ait présenté un projet de consolidation de la tour.

M. le MAIRE. — Différentes propositions ont été faites pour le portail. En ce qui concerne la tour, l'Administration la fera réparer s'il le faut.

M. BAGGIO. — L'Administration a déclaré ce me semble, qu'on ne commencerait pas les travaux de consolidation avant qu'il y ait eu une solution pour le portail?

M. le MAIRE. — Parfaitement.

M. ROUSSEL. — Il y a un certain temps déjà, une proposition ayant pour objet la nomination d'une Commission spéciale a été présentée.

M. le MAIRE. — Je ne vois pas la nécessité de nommer une Commission spéciale. La question de la tour Saint-Sauveur est de la compétence de la Commission des travaux.

M. ROUSSEL. — Oui, mais des ingénieurs pourraient être consultés. Je regrette que le Conseil assume une pareille responsabilité.

La discussion étant close,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 8,700 francs pour la restauration du portail de l'église Saint-Sauveur. Toutefois, les travaux ne seront exécutés qu'après que l'Administration se sera éclairée sur les conditions de solidité de la tour, et ils seront confiés à M. CARLIER aux conditions de son adjudication du 10 Décembre 1877.

M. DALBERTANSON vote contre.

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Bureau de bienfaisance — Vente de terrains —

Dans votre séance du 19 Janvier dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, une délibération du Bureau de bienfaisance en date du 8 Décembre 1882, relative à une vente de terrain rue du Marché.

M. Jules CHAPUS offre d'acquérir pour le prix de 16,864 francs, le domaine direct

d'un terrain bâti de 527 mètres carrés sis à Lille, rue du Marché n.os 25, 27 et 29, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 15 Mars 1931, au canon annuel de 3 hect. 04 l. 70 de blé en numéraire.

Le bail ayant encore quarante-huit ans de durée, l'opération nous paraît tout-à-fait avantageuse, car elle va produire une augmentation de revenu net de plus de 500 francs, et si l'on voulait capitaliser on pourrait, dans l'espace de quarante-huit ans, reconstituer plusieurs fois le capital.

En conséquence, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le Bureau de bienfaisance à accepter l'offre qui lui est faite et à convertir en rente 3 pour cent le produit de cette aliénation.

Le CONSEIL adopte.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant:

MESSIEURS,

Fête historique du 8 Octobre — Liquidation des comptes —

Malgré les appels réitérés adressés aux fournisseurs par la Commission organisatrice de la Fête du 8 Octobre 1882, quelques notes, s'élevant à 1,989 fr. 25, lui sont parvenues tardivement. Elles viennent de nous être remises par l'honorable Président de la Commission.

Nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de pareille somme pour permettre de régler définitivement les dernières dépenses de cette fête.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de l'affaire à la Commission des finances.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Impositions communales — Insuffisance de crédit pour 1882 —

Par suite de l'élévation du produit des centimes additionnels en 1882, le crédit de 18,780 fr. ouvert pour paiement des frais de perception se trouve insuffisant de 1,203 fr. 08 c.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter sur l'exercice 1883, un supplément de crédit de 1,203 fr. 08 c.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Canonniers sédentaires — Habillement de la musique —

M. le Commandant des Canonniers sédentaires sollicite de la Ville une subvention de 4,000 francs pour participation dans les frais d'habillement de la musique, dont l'uniforme, d'ailleurs délabré, fait le plus piteux effet auprès de la nouvelle tenue d'artillerie adoptée par le bataillon.

Vous avez pu apprécier, Messieurs, avec quel empressement la musique des Canonniers sédentaires prête son concours à la Ville. En toutes circonstances, nous la trouvons à notre disposition. Nous pensons que vous voudrez lui donner en cette occasion une marque de vos sympathies et de votre reconnaissance.

Nous vous proposons de lui allouer, comme participation de la Ville dans la dépense d'habillement, une subvention de 2,000 francs.

Divers membres trouvent ce chiffre trop peu élevé.

M. le MAIRE dit que l'Administration ne s'oppose nullement à ce qu'il soit voté 4,000 francs.

LE CONSEIL

Consulté par assis et levé,

Vote le crédit de 4,000 francs.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Imprimerie Castiaux. Lille 424.85.7.300.